

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE**

**SEANCE DU 30 AOÛT 2017
2017/8**

L'an deux mil dix-sept, le trente Août à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur VELGHE Jacques, Maire.

Nombre	11
Présents	08
Représenté	01
Votants	09
Pour	09
Contre	0
Abstention	0

Présents : VELGHE Jacques, VOISIN Michel, BOUTET Didier, JOUBERT Jérôme, GALTIER Joël, GARNIER Karin, MAROTEAU Stéphanie, FRITSCHÉ Jean-Luc.

Excusés : BERTHOU Florence, CARRIOU Eric, MANGERET Delphine.

Date de convocation : 12 Juillet 2017

Secrétaire de séance : Stéphanie MAROTEAU

M. CARRIOU Eric donne pouvoir à Monsieur VELGHE Jacques.

Délibération n° 30-2017/8

OBJET : ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS (CAGG) POUR 2017 – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT (BUDGET PRINCIPAL) – ACQUISITION DE MATERIEL ASPIRATEUR-SOUFFLEUR DE PLAQUETTES FORESTIERES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que lors de la réunion du 14 juin 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a attribué un fonds de concours d'un montant de **mille cinq cent trente-neuf euros (1 539,00 euros)** relatif au projet « acquisition de matériel aspirateur – souffleur de plaquettes forestières ».

Le montant de la dépense Hors Taxes de l'opération est la suivante :

- Acquisition de matériel aspirateur – souffleur de plaquettes forestières : **6 028,00 euros**
- Soit un TOTAL TTC 7 233,60 euros**

Les recettes liées à cette opération sont les suivantes :

- Subvention exceptionnelle : **3 014,00 euros**
- Fonds de concours Communauté d'Agglomération du Grand Guéret : **1 539,00 euros**
- Reste à la charge de la Commune : **2 680,60 euros**

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide:

- D'APPROUVER l'attribution du fonds de concours d'un montant de **mille cinq cent trente-neuf euros (1 539,00 euros)** pour l'opération citée en objet,
- D'APPROUVER le plan de financement ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Délibération n° 31-2017/8

OBJET : ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS (CAGG) POUR 2017 – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT (BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT) – RESEAU AEP – GROSSES REPARATIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que lors de la réunion du 14 juin 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a attribué un fonds de concours d'un montant de **mille neuf cent soixante-dix-sept euros (1 977,00 euros)** relatif au projet « Réseau AEP – Grosses Réparations ».

Le montant de la dépense Hors Taxes de l'opération est la suivante :

- Réseau AEP – Grosses Réparations :	5 982,35 euros
Soit un TOTAL TTC	7 178, 82 euros

Les recettes liées à cette opération sont les suivantes :

- DETR 2017 (35%) :	2 093,82 euros
- Fonds de concours Communauté d'Agglomération du Grand Guéret :	1 977,00 euros
- Reste à la charge de la Commune :	3 108,00 euros

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide:

- D'APPROUVER l'attribution du fonds de concours d'un montant de **mille neuf cent soixante-dix-sept euros (1 977,00 euros)** pour l'opération citée en objet,
- D'APPROUVER le plan de financement ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Délibération n° 32-2017/8

OBJET : MISE EN PLACE DU RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité

Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pour les corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP)

Vu l'avis du Comité Technique en date du 04 Juillet 2017

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution pour une application à partir du 1^{er} Janvier 2017.

Le maire rappelle que le RIFSEEP comprend deux parts :

- **L'IFSE**, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise : part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste et prenant en compte l'expérience professionnelle de l'agent ;
- **Le CIA**, complément indemnitaire (annuel) : part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Le CIA revêt un caractère facultatif.

Le maire rappelle que l'IFSE est exclusive de toute autre indemnité liée aux fonctions, **à l'exception** des primes et indemnités légalement cumulables, notamment : indemnités horaires pour travaux supplémentaires, indemnités d'astreinte et de permanence.

1- **Bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué :

- aux fonctionnaires

2- **Définition des groupes de fonctions**

Les fonctions d'un cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères fonctionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les critères retenus **sont ceux proposés par le Comité Technique.**

3- **Plafonds**

Les montants maximaux annuels de l'IFSE sont déterminés selon les groupes de fonctions comme indiqué dans le tableau ci-dessous, dans le respect du plafond d'IFSE applicable aux agents de l'Etat.

Les montants maximaux sont proratisés dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire (temps non complet, temps partiel).

4- **Critères d'attribution**

a- IFSE

Le montant individuel d'IFSE sera modulé par la prise en compte de l'expérience professionnelle, selon les critères **proposés par le Comité Technique**

Le montant d'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- tous les **ans**, en l'absence de changement de poste
- en cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de grade suite à une promotion

Groupes de fonctions :

Catégorie	Groupe	Fonctions recensées dans la collectivité	Cadre d'emplois	Montant annuel maximal (part IFSE)		Montant annuel maximal (part CIA)		Rappel montant maximal global (IFSE + CIA) applicable à la FPE
				déterminés par la collectivité				
A	A1				#####		#####	
	A2				#####		#####	
	A3				#####		#####	
	A4				#####		#####	
B	B1				#####		#####	
	B2				#####		#####	
	B3				#####		#####	
C	C1	Adjoint Administratif	Adj Adm Ppal de 2ème classe	4 536	100%		0%	11340
	C2				#####		#####	

5- Périodicité de versement

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise sera versé : **annuellement**

6- Modulation du montant versé en cas d'absences pour maladie

En l'absence de textes réglementaires applicables à la Fonction Publique Territoriale, le maintien du régime indemnitaire en cas de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, paternité, adoption, n'est pas possible, sauf si la délibération le prévoit expressément.

En cas de congé longue maladie, longue durée, grave maladie, le régime indemnitaire est suspendu.

Le conseil propose le maintien en suivant le sort du traitement.

Après avoir délibéré, le conseil décide :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- en cas d'absence pour maladie, de maintenir l'IFSE en suivant le sort du traitement,
- de prévoir le maintien, aux bénéficiaires concernés à titre individuel, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984
- que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.
- que l'attribution individuelle (IFSE) sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel

Délibération n° 33-2017/8

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'effectuer une décision modificative n°2 au budget principal (section de fonctionnement) suite à l'encaissement d'un chèque (d'un montant de 3 538,00 €, après déduction d'une somme de 4 650,32 € due à GROUPAMA) dans le cadre d'une procédure judiciaire favorable à la commune.

Une opération de bornage doit être effectuée par Monsieur GEHL Bernard (Géomètre Expert désigné par le Tribunal d'Instance de Guéret du 17 décembre 2015 et confirmé par l'arrêt de la Cour d'Appel de LIMOGES du 25 avril 2017), à frais communs, entre la Commune et les Epoux RENON, soit une dépense de 1 944,00 € pour la Commune

Dépenses de fonctionnement :

Article 60622 : Carburant	- 330,00 €
Article 6226 : Honoraires	+ 5 812,00 €

Recettes de fonctionnement :

Article 7788 : Produits exceptionnels autres	+ 5 482,00 €
--	--------------

Monsieur le Maire indique que les dépenses et recettes de fonctionnement du budget principal de la commune sont équilibrées maintenant à hauteur de 103 219,00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette décision modificative n°2 du budget principal de la commune.

Questions diverses :

- **Prochaine réunion fixée au lundi 02 Octobre 2017 à 20 h,**
- Points sur les travaux : les travaux de « la Consulte » devraient débuter fin septembre début octobre,

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits.